

2008/8894 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DE 35 000 € A L'ASSOCIATION "LYON DUCHERE AS" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION AVEC CETTE ASSOCIATION (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Je vous rappelle que dans le cadre d'une convention de partenariat établie au titre des saisons sportives 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009, la Ville de Lyon s'est engagée à verser, au cours de la saison à laquelle elle est affectée, une subvention de fonctionnement de 80 000 € à l'Association « Lyon Duchère AS ».

Cette subvention municipale répond aux objectifs suivants de l'Association :

- entraîner une équipe première au niveau Championnat de France Amateur (CFA2) ;
- être un véritable « centre de formation » en accueillant des jeunes sur toutes les catégories d'âge ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Après quinze journées de championnat (au 20 janvier 2008), l'équipe première était en tête du classement de la poule C de CFA2.

Parallèlement, elle s'est qualifiée pour les 16^e de finale de la Coupe de France de football et a rencontré l'équipe de Lille, pensionnaire de la Ligue 1, le samedi 2 février 2008, au stade de Balmont-La Duchère.

Il faut noter que Lyon fut la seule ville en France à avoir deux clubs qualifiés à ce niveau de compétition.

L'Association « Lyon Duchère AS » a dû faire face à des dépenses liées à la configuration du stade et au cahier des charges de la Coupe de France notamment :

- mise en place d'un service sécurité imposé par les pouvoirs publics : 100 stadiers ;
- prise en charge de la réception officielle des délégués et du corps arbitral (dix personnes), des joueurs et dirigeants de Lille ainsi que ceux de la Duchère et des personnalités locales.

L'Association «Lyon Duchère AS» a formulé le souhait de bénéficier d'une aide financière municipale à hauteur de 35 000 €.

Afin de permettre à l'Association «Lyon Duchère AS» de faire face à ces dépenses, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 35 000 € qui va notamment contribuer à ce que le billet d'entrée pour assister à ce match soit d'un prix accessible aux Duchérois ou gratuits pour les structures du quartier de la Duchère.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de signer une convention d'application n° 5 à la convention de partenariat déjà conclue avec cette Association.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1. Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 € est allouée à l'Association « Lyon Duchère AS ».

2. La convention d'application n° 5 à la convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Duchère AS » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2008, ligne de crédit 3505 – article 6574 – fonction 40 – programme RI 12 « grands clubs conventionnés » - opération RI 121 après transfert de 35 000 € de la ligne de crédit 3506 - article 6574 - fonction 40 – programme RI 13 - opération RI 132.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD